

BAREME CNAF ET TARIF

En vigueur du 1^{er} janvier au 31 août 2025

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond de ressources à retenir pour appliquer le taux d'effort pour connaître le montant du tarif horaire.

Les montants sont les suivants :

- Ressources mensuelles plancher = 801€
- Ressources mensuelles plafond = 7 000€

Le tarif plancher de ressources est à retenir pour les cas suivants :

- Les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher.
- Les enfants placés en familles d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le tarif plafond de ressources est à retenir pour les cas suivants :

- Les familles ayant des ressources supérieures au montant plafond.
- Les familles ne souhaitant pas transmettre les informations permettant le calcul.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
De 4 à 7	0.031%
8 et plus	0.0206%

Le tarif horaire = montant des revenus mensuels du foyer de l'année N-2 X taux d'effort

Au Plessier sur St Just, le 15/01/2025

Le Président



Olivier DE BEULE